

DECLARATION TAXE DE SEJOUR 2019

HEBERGEMENTS CLASSES

Versement :

Avant le 15 Juillet 2019 pour le premier semestre

Avant le 15 Janvier 2020 pour le second semestre

Déclarant : Nom et Prénom : _____
E-mail : _____
Téléphone : _____
Adresse : _____

Logement : Résidence : _____
Adresse : _____

Numéro de loueur : _____ Numéro Structure d'accueil : _____

Classement : 1* 2* 3* 4* 5*

Location 2019 :

1^{er} Semestre : 2^{ème} Semestre :

Nombre total de nuitées	x	Tarif de la catégorie	=	Total à verser

Pour vous aider à calculer votre nombre total de nuitée, vous pouvez vous aider au dos de la fiche « Aide au calcul de la taxe de séjour » ou vous rendre directement sur le site : taxedesejour.ofeaweb.fr

Pour les meublés : merci de rayer la (les) mention(s) inutile(s) si vous êtes dans une situation suivante :

- Déclare louer par moi-même.
- Je n'ai pas loué mon meublé pendant cette période.
- Je cesse définitivement de louer mon meublé pour la raison suivante :
- Si appartement vendu nom et adresse du nouveau propriétaire :
- Mon meublé est géré par l'agence immobilière suivante :
- Je ne suis pas loueur de meublé

Formulaire à retourner à l'Office de Tourisme accompagné de votre règlement.

Modalités de règlement :

- Par chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) directement auprès de l'Office de Tourisme ou par courrier postal.
- Par virement sur le site www.mairie-fontromeu.fr ou directement <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/fontromeu>

Vous pouvez adresser votre correspondance et votre règlement à :

Office de Tourisme de Font-Romeu
A l'attention de GRIERA Julie
Service Taxe de Séjour
82 Av. Emmanuel Brousse
66120 Font-Romeu
04.68.30.68.30

AIDE POUR LE CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR

Exemple déclaration

Nombre de personnes (+18ans)	Nombre de nuits	Nombre de nuitées
4	3	12 (4x3)
Nombre total de nuitées (à reporter sur le recto)		

Calculs à faire : - Nombre de personnes x Nombre de nuits = Nombre de nuitées
 - Additionner les nombres de nuitées

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2019 STATION DE FONT-ROMEUE

Le tarif annuel de la Taxe de Séjour comprend la taxe départementale additionnelle

CATEGORIES	TARIFS ANNUELS
Palaces	3.00€
Hôtel de Tourisme 5* Résidence de Tourisme 5* Meublé de Tourisme 5*	1.50 €
Hôtel de Tourisme 4* Résidence de Tourisme 4* Meublé de Tourisme 4*	0.85 €
Hôtel de Tourisme 3* Résidence de Tourisme 3* Meublé de Tourisme 3*	0.65 €
Hôtel de Tourisme 2* Résidence de Tourisme 2* / Meublé de Tourisme 2* Villages de vacances 4 et 5*	0.55 €
Hôtel de Tourisme 1* Résidence de Tourisme 1* / Meublé de Tourisme 1* Village de vacances 1,2 et 3* / Chambres d'hôtes	0.45 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0.45 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5%